

PRIX ANDRE SEVEYRAT

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La Société des écrivains et du livre lyonnais rhônalpins (Sélyre) organise chaque année le Prix André Seveyrat, qui récompense un poète dont un recueil a retenu son attention. Il perpétue la mémoire du journaliste et écrivain André Seveyrat (1940-1982), l'un des fondateurs de la Sélyre lorsqu'elle s'appelait Association des auteurs et écrivains lyonnais (AAEL), et lui-même poète.

ARTICLE 2

Le concours est destiné à primer un poète ayant publié dans l'année écoulée à compte d'éditeur. Aucune référence à l'environnement régional n'est demandée. Les membres du jury et les organisateurs ne sont pas admis à concourir.

ARTICLE 3

Les candidats envoient, au plus tard le 1^{er} décembre, leur ouvrage en double exemplaire au siège de la Sélyre.

ARTICLE 4

Le jury se réunit au début de l'année civile et la remise du prix s'effectue lors d'une réunion publique qui suit.

ARTICLE 5

Le déroulé chronologique prévu aux articles 3 et 4 peut être exceptionnellement décalé par décision du jury.

ARTICLE 6

Le jury est composé de cinq personnes minimum, désignées par le bureau de la Sélyre ainsi que de M^{me} Danièle Seveyrat. Il est présidé par Alain Horvilleur ou, à défaut, par le président de la Sélyre, membre de droit dudit jury.

Ce dernier décide souverainement et sans appel de l'attribution des prix.

Le vote s'effectue à la majorité absolue des présents ou représentés, le président ayant le cas échéant voix prépondérante.

ARTICLE 7

Le prix est doté conjointement par M^{me} Danièle Seveyrat, en souvenir de son mari, et par la Sélyre.

ARTICLE 8

La presse est informée du choix du lauréat et de la remise du prix.